

Rapport de la commission « relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'association de commune de la région de Cossonay, Orbe, la Vallée (ARAS)

Préavis N° 08 – 2006

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'adoption des nouveaux statuts de l'association de commune de la région de Cossonay, Orbe, la Vallée (ARAS), est constituée de :

Membres : Mme FISCHLI Laurence
Mme GAY-CROSIER Isabelle
Mme VON DER MUHLL Dominique (excusée)
M. MOREL Bernard
M. CHAPUIS Didier
M. BEN KHELIFA Naïm

La dite commission s'est réunie sur convocation de la municipalité le mardi 21 novembre 2006 à 18h00 à la salle de la municipalité en présence de Mme HAUTIER-CHAROTTON Isabelle, syndic et M. JAUNER Yves, municipal.

Lors de cette réunion Mme HAUTIER-CHAROTTON Isabelle et M. JAUNER Yves nous ont fait part du projet municipal d'adopter les nouveaux statuts de l'association de commune de la région de Cossonay, Orbe, la Vallée (ARAS).

Chacun de vous ici présent a pris connaissance du contenu du préavis précité, il est donc inutile d'en énumérer les détails.

Nous tenons à préciser que conformément à la législation en vigueur, ces statuts ont été vérifiés par des personnes connaissant les lois et sont par conséquent conformes. Il faut aussi relever que la commune peut, en tout temps, se retirer de cette association mais devra si c'est le cas, se mettre dans une autre RAS, selon la nouvelle loi sur l'action sociale (LASV) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, ou mettre en place ses propres infrastructures. La commune s'occupe en fin de compte que du fonctionnement du loyer, ainsi que du personnel. Tout le reste est géré par le canton.

En ce qui concerne les modifications demandées dès le départ pour ces statuts, voici quelques éclaircissements :

Article 8 :

Au vu du nouveau découpage du canton avec la mise en place des nouveaux districts en 2007, 11 communes de l'actuel District de Cossonay ont désiré un peu plus de souplesse et propose de remplacer les « 5 ans » pendant lesquels les communes peuvent se retirer de l'ARAS en « un an » dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

Article 10 :

Chaque commune ayant droit à un délégué au Conseil Intercommunal quelle que soit sa taille, le 3ème alinéa n'a pas sa raison d'être.

En conclusion, après avoir pris connaissance du préavis municipal 08 – 2006 et vous avoir exposé le présent rapport la commission à l'unanimité vous propose, M. le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers :

1. D'adopter les nouveaux statuts de l'association de commune de la région de Cossonay, Orbe, la Vallée
2. De demander au Conseil intercommunal de l'ARAS de procéder à la modification de l'article 8 des statuts, comme suit :
*« La durée de l'association est indéterminée. Pendant une durée d'un an dès l'approbation des présents statuts par le conseil d'Etat, aucune commune membre ne peut se retirer de l'association ou renoncer au(x) but(s) optionnel(s).
Passé ce délai, le retrait d'une commune sera possible moyennant un préavis d'une année pour la fin de chaque exercice comptable. »*
3. Le conseil intercommunal de l'ARAS procèdera à l'annulation de l'alinéa 3 de l'article 10 des statuts devenu inutile.

Penthalaz, le 26 novembre 2006

Rapporteur : M. BEN KHELIFA Naïm

Membres : Mme FISCHLI Laurence

Mme GAY-CROSIER Isabelle

Mme VON DER MUHLL Dominique

M. MOREL Bernard

M. CHAPUIS Didier